



APPEL A PROPOSITIONS

« Renforcer des systèmes de santé de qualité et accessibles à tous »

Référence : AP-5PC-2019-02 / Accès aux soins pour les populations vulnérables
(PV)

CET APPEL FERMERA LE 6 MARS 2019 A 12:00 (UTC+1)

1. INTRODUCTION

L'Initiative 5% est la deuxième modalité de contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FM). La mise en œuvre opérationnelle de cette Initiative a été confiée à Expertise France (Agence française d'expertise technique internationale) sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Cette Initiative vise à répondre aux demandes émanant des pays, notamment francophones, et bénéficiaires de subventions du FM en expertise technique de haut niveau pour les appuyer et renforcer leurs capacités en matière de conception, mise en œuvre, suivi-évaluation et mesure de l'impact des subventions allouées par le FM. Mise en œuvre en complémentarité des programmes du FM, l'Initiative 5% a pour objectif de renforcer leur efficacité et leur impact sanitaire grâce à deux modalités d'intervention : envoi d'expertise technique court terme à la demande des pays, financement de projets de long terme qui visent à renforcer l'impact des actions du Fonds mondial.

En 2016, l'Initiative 5% a lancé une thématique pluriannuelle, « Renforcer la qualité et l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires », qui se décline chaque année en deux appels à propositions. Cette thématique se veut une approche intégrée entre les pandémies et articulée à différents niveaux de la pyramide sanitaire, depuis les stratégies nationales jusqu'aux actions au niveau régional et local dans les communautés. Ceci permet de financer des initiatives globales et complémentaires d'une année à l'autre et de développer des synergies entre les projets dans un processus d'apprentissage continu.

Cette thématique pluriannuelle est déclinée en deux appels à propositions complémentaires mais distincts : le présent appel à propositions, AP-5PC-2019-02 portant sur l'accès aux services de santé de qualité pour les populations vulnérables et l'appel AP-5PC-2019-01 portant sur le renforcement des systèmes de santé à tous les échelons (communautaire et national).

2. CONTEXTE¹

L'approche intégrée et transversale aux trois pandémies développée dans l'AP-5PC-2019-01 est complétée dans cet appel par un engagement accru auprès des populations clés et vulnérables qui demeurent exclues des systèmes de soins. Cette approche reflète une volonté de promouvoir le travail

¹ Pour plus d'informations sur les éléments de contexte liés à la stratégie du Fonds mondial 2017-2022, prière de vous référer à l'annexe 1 de cet appel.



avec et auprès des populations en situation de vulnérabilité, populations clés mais également les jeunes filles et les femmes qui représentent aujourd'hui la majorité des nouvelles infections du VIH et sont particulièrement vulnérables au paludisme et à la tuberculose durant la grossesse.

L'accès à des soins de santé de qualité pour les populations vulnérables ne peut se faire sans que la **société civile** ne tienne un rôle majeur, notamment pour soutenir les organisations à base communautaires qui sont souvent l'unique relai auprès des populations marginalisées et celles vivant en zones éloignées des structures de santé. Le lien entre ces systèmes doit être renforcé, et ce dans une approche collaborative et complémentaire.

Le montant total cumulé de l'appel à propositions I5PC-2019-01 et de l'appel à propositions I5PC-2019-02 sera compris entre 14 à 16 millions d'euros.

3. OBJET DU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Le présent appel à propositions est lancé dans le but de sélectionner des projets complémentaires du Fonds mondial visant à **améliorer l'accès des populations les plus vulnérables à des soins de qualité, grâce à des stratégies adaptées et intégrées aux communautés**².

L'accès aux soins est entendu ici comme l'accès à l'information, la prévention et la prise en charge.

BENEFICIAIRES CIBLES DES PROJETS :

Les populations clé et en situation de vulnérabilité bénéficiaires de ces projets seront prioritairement les suivantes :

- **Populations clés** : les populations-clés sont celles qui sont plus fortement touchées par l'impact épidémiologique, qui ont également un accès moindre aux services et/ou qui sont criminalisées ou marginalisées. Même s'il est difficile de donner une définition commune aux trois pandémies, il est possible d'énoncer quelques critères fondamentaux repris par le document cadre du Fonds mondial³, notamment :
 - d'un point de vue épidémiologique, la population affiche un risque, une vulnérabilité et/ou une charge de morbidité supérieures face à au moins une des trois maladies, en raison d'une combinaison de facteurs biologiques, socio-économiques et structurels.
 - L'accès aux services adaptés est nettement moindre que pour le reste de la population, de sorte que des initiatives spécifiques et des investissements stratégiques sont requis pour étendre la couverture, l'équité et l'accessibilité.
 - La population est fréquemment victime d'atteintes aux droits humains, de privations systématiques de ses droits, de marginalisation et/ou de criminalisation sociale et économique, ce qui accroît la vulnérabilité et le risque face à la maladie et réduit son accès aux services essentiels.

Le concept de population-clé est relativement clair pour les personnes vivant avec le VIH et les patients souffrant de tuberculose. Pour le VIH, l'ONUSIDA a identifié les principaux groupes de populations clés, à savoir les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les professionnel-es du sexe et

² Répliques de stratégies ayant démontré un succès ou recherche de nouvelles stratégies innovantes.

³ Le Fonds Mondial, Plan d'action en faveur des populations-clés 2014-2017.



leur clientèle, les personnes transgenres, les consommateurs de drogues et les prisonnier-ères et les autres personnes incarcérées. Selon les contextes, les prisonnier-ères et les personnes incarcérées, les personnes vivant avec le VIH, les migrant-es, les réfugié-es et les populations autochtones, les femmes enceintes, les femmes vivant avec le VIH sont autant de groupes fortement exposés à la tuberculose. Dans le cas du paludisme, les populations vulnérables regroupent, d'après le Fonds mondial, « certains groupes répondant aux critères énoncés plus haut. Les réfugié-es, les migrant-es, les personnes déplacées et les populations autochtones vivant dans les régions où le paludisme est endémique sont souvent plus exposés au risque de transmission, ont généralement un accès limité aux soins et aux services et sont de surcroît souvent marginalisés ».

- **Populations particulièrement exposées aux risques sanitaires liés aux trois pandémies**, en particulier celles vivant dans des zones très enclavées, telles les pêcheur-euses ou les agriculteur-rices.
- **Populations mobiles et migrantes** : les projets s'adresseront aux populations pour lesquelles l'accès aux soins ou la continuité des soins ne sont pas assurés dans le cadre de leurs déplacements. Stigmatisées de par leur mode de vie, leur appartenance ethnique, religieuse ou nationale, elles sont généralement particulièrement exposées aux pandémies du fait de leur accès réduit aux services de prévention et aux soins de santé. Selon les contextes géographiques, ces populations ne sont pas exclusivement masculines et incluent les femmes et jeunes filles.
- **Jeunes filles et femmes** : Un lien fort existe entre les pandémies et la dimension du genre. Les femmes sont plus vulnérables biologiquement, socio économiquement et culturellement car elles sont souvent moins préparées dans la négociation de leur sexualité, moins éduquées et par là-même moins informées, plus dépendantes économiquement que les hommes de leurs familles, et moins représentées dans les sphères de décision (qui vont de la maison aux gouvernements en passant les communautés ou les parlements). Elles représentent aujourd'hui la majorité des nouvelles infections du VIH et sont particulièrement vulnérables au paludisme et à la tuberculose durant la grossesse. Enfin, elles sont responsables, dans la majorité des cas, des soins et de la protection de leurs enfants, eux-mêmes particulièrement exposés aux trois pandémies.
- **Enfants et adolescent-es** : selon l'UNICEF, la majorité des adolescent-es n'ont pas accès aux interventions de prévention. D'après un rapport d'Aidspan⁴ développé dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Modèle de Financement du Fonds mondial, 27 % des notes conceptuelles élaborées en 2014 et 2015 (sur les 22 examinées pour les besoins du rapport) ne contiennent aucune intervention clé à l'attention des adolescent-es, soit dans les domaines du dépistage, du soutien psychologique, du traitement antirétroviral, du planning familial et de la circoncision masculine volontaire. A l'âge de l'adolescence, les filles sont plus vulnérables que les garçons biologiquement et socialement, cela nécessite d'autant plus une approche intégrée des droits et santé de la sexualité et de la reproduction (DSSR), VIH/IST, violences et sexualités. Les traitements pédiatriques aujourd'hui disponibles sont par ailleurs souvent mal dosés, chers, peu adaptés à la prise dans des contextes de faibles ressources et de mauvaises conditions d'hygiène.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES :

Différents types de projets pourront être déposés :

⁴ <http://www.aidspace.org/publication/children-and-global-fund>



Projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires

Les projets de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires pourront viser, par exemple :

- **A faciliter la décentralisation des soins vers les communautés** – tout en articulant ces services avec ceux offerts aux niveaux régional et national (à travers par exemple des activités de formation du personnel (F/H) de santé, la création de nouveaux métiers ou l'appui aux agent-es de santé communautaires, la délégation des tâches, la mise à disposition de structures mobiles offrant un accès aux populations les plus enclavées, et/ou en assurant la promotion des approches communautaires décentralisées).
- A faciliter l'accès aux soins des populations les plus vulnérables en **favorisant une meilleure compréhension, appréhension et diffusion de leurs spécificités et leurs besoins**, en promouvant des solutions nouvelles, accessibles de manière pérenne aux personnes les plus discriminées.
- **A remettre la question de l'enfance et de l'adolescence au cœur des préoccupations des politiques nationales** mais également des personnels soignants à travers des projets de plaidoyer et/ou à d'accompagnement des professionnel-les de santé et d'éducation, ou des projets facilitant l'accès à la prévention de la transmission parent-enfant (PTPE) dans le cadre du VIH et au diagnostic (en particulier chez les enfants co-infectés), à la mise sous traitement ainsi que des stratégies améliorant l'observance pour les trois maladies.
- **A renseigner par des données fiables et régulièrement collectées**, les difficultés et violations des droits rencontrées par les populations dans l'accès aux soins, qu'il s'agisse du dépistage, de la prise en charge ou de l'accès aux médicaments essentiels, en particulier les écarts entre femmes et hommes, y compris au sein des populations clés, et de nouvelles interventions/outils visant à réduire ces écarts F/H.
- **A développer des activités de plaidoyer visant à assurer la présence de représentant-es des populations vulnérables, y compris des femmes dans les mécanismes de coordination et de prise de décision**, et la prise en compte systématique de leurs besoins à tous les niveaux (CCM, modèle de financement, stratégies nationales, formation des personnels soignants...).

Les projets présentés pourront comporter des activités de recherche opérationnelle si celles-ci ne sont pas majoritaires dans le projet.

Dans tous les cas, les projets déposés devront répondre aux objectifs de l'appel à propositions.

Les projets ne pourront pas être des projets de recherche clinique et/ou fondamentale, et/ou de recherche opérationnelle. Ils doivent forcément s'inscrire dans une logique de renforcement des capacités pour améliorer les interventions existantes et faire évoluer les pratiques pour les rendre efficaces et innovantes.

4. CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les projets ne respectant pas la totalité des critères d'admissibilité seront jugés non admissibles et seront rejetés.

Expertise France vérifiera dans un premier temps que chaque projet soumis répond à l'ensemble des critères d'admissibilité suivants :



4.1 Durée

La durée des projets doit être comprise entre 24 et 36 mois.

4.2 Montant demandé et couverture géographique

Le montant total de la subvention financée par l'Initiative 5% couvrira 50% à 100% du budget total du projet et sera compris entre 250 000 euros et 2 500 000 euros.

L'inclusion d'un cofinancement⁵ dans le budget du projet est obligatoire pour les structures dont le budget annuel est supérieur à 5 millions d'euros⁶. L'inclusion d'un cofinancement sera jugée de façon favorable pour les autres structures.

Les projets seront mis en œuvre dans un seul ou plusieurs pays. Les projets ne pourront excéder 5 pays de mise en œuvre, sauf s'ils sont adossés à un réseau ou une organisation sous régionale préexistante. La logique régionale devra être clairement justifiée et fera l'objet d'une attention particulière de la part des évaluateurs si le projet est éligible.

4.3 Statut et partenariats

Pour pouvoir prétendre à une subvention le soumissionnaire doit :

- Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France) et
- Etre mis en œuvre en partenariat (plusieurs structures impliquées) et
- Inclure au moins un partenaire de chaque pays bénéficiaire et
- Ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet.

Les organisations locales des pays éligibles (voir liste au **paragraphe 4.4**) peuvent soumettre un projet en tant que soumissionnaires principaux.

Les Organisations Internationales⁷ pourront participer comme fournisseurs d'expertise, mais ne pourront ni être chef de file du projet ni recevoir de fonds. Cette disposition ne s'applique pas aux Organisations régionales.

Pour cet appel à propositions, chaque organisation ne peut postuler qu'une seule fois en tant que soumissionnaire principal (chef de file). Une organisation peut néanmoins participer à plusieurs projets en tant que partenaire.

⁵ Sur fonds propres ou externe (autre bailleur de fonds)

⁶ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2017 ou 2018) soumis en annexe 5. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.

⁷ Le terme d'Organisation Internationale désigne ici une personne morale de droit public fondée par un traité international entre États ou entre organisations internationales (agences des Nations Unies, etc.)



La mise en œuvre d'un projet en partenariat implique que les partenaires du soumissionnaire principal soient impliqués dans la conception du projet et responsabilisés dans la mise en œuvre d'activités et que ce rôle soit accompagné d'une délégation budgétaire.

4.4 Pays

Les pays éligibles au présent appel sont les suivants⁸ :

- Albanie
- Arménie
- Bénin
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Cap Vert
- Comores
- Costa-Rica
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Dominique
- Egypte
- Ethiopie
- Gambie
- Gabon
- Géorgie
- Ghana
- Guinée-Bissau
- Guinée
- Guinée Equatoriale
- Haïti
- Kosovo
- Liberia
- Laos
- Liban
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Mauritanie
- Moldavie
- Monténégro
- Mozambique
- Niger
- République Centrafricaine
- République du Congo
- République Démocratique du Congo
- République Dominicaine
- République de Maurice
- Roumanie
- Rwanda
- São Tomé et Príncipe
- Sainte Lucie
- Sénégal
- Serbie
- Tchad
- Thaïlande
- Togo
- Tunisie
- Ukraine
- Vanuatu
- Vietnam

Les projets présentés peuvent être menés au profit de bénéficiaires exclusivement dans un ou plusieurs de ces pays, et uniquement sur des composantes éligibles au Fonds mondial (VIH, Paludisme, Tuberculose).

4.5 Capacités de gestion

⁸ Pays membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie et éligibles aux subventions du Fonds mondial, pays prioritaires de l'aide publique au développement



L'organisme soumissionnaire principal dispose de capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget demandé.

Cette capacité de gestion sera établie sur la base, notamment, de la présentation de l'organisation, de son dernier exercice validé, du dernier rapport d'audit validé, de son budget prévisionnel 2019, et de la description de l'équipe actuellement en charge de la gestion administrative et financière de l'organisation.

La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel⁹ de l'organisme soumissionnaire principal.

Par exemple, pour une organisation dont le budget annuel est égal à 1 million d'euros, le montant total du projet ne devra pas excéder 700 000 euros en moyenne par an, soit un total de 1,4 million d'euros sur 24 mois ou de 2,1 millions d'euros sur 36 mois.

4.6 Complétude

Les dossiers soumis devront comprendre l'intégralité des documents et informations demandées dans la **section 8**. Tout dossier incomplet sera rejeté d'emblée. Les documents manquants ne seront pas réclamés a posteriori auprès des soumissionnaires.

Seuls les projets respectant l'ensemble de ces critères d'admissibilité seront jugés admissibles et passeront à l'étape suivante.

4.7 Renouvellement de projets

Les projets financés par l'Initiative 5% dont les résultats auront été atteints et dont l'évaluation finale aura été concluante pourront faire l'objet d'un renouvellement en vue de passer le projet à l'échelle. **Dans ce cadre, il est impératif de joindre à votre envoi une note d'une page présentant les résultats et les leçons apprises lors du précédent projet justifiant de sa poursuite ou de son extension, présentant les évolutions le cas échéant, ainsi que les évaluations et études disponibles** (ces dernières vous seront demandées en cas de présélection).

5. ELIGIBILITE DES COUTS

Sont **éligibles** notamment les coûts directs suivants du soumissionnaire principal et de ses partenaires. Les coûts sont financés **selon les frais réels** encourus par les partenaires du projet (aucun forfait ne sera admis dans le budget) :

- Les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels (bruts) augmentés des charges patronales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le Bénéficiaire ou le cas échéant ses partenaires, à moins d'une justification a priori indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet.

⁹ Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2017 ou 2018) soumis en annexe 6. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.



- Les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant au projet, pour autant que la solution retenue soit financièrement saine et économiquement avantageuse. Pour les per diem : le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais
- Pour les transports : les transports devront être réalisés en classe économique, hors autorisation spécifique préalable d'Expertise France donnée par écrit.
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) spécifiquement pour les besoins du Projet, pour autant que ces coûts correspondent à ceux du marché et respectent les procédures de mise en concurrence.
- Les coûts de prestation de services, pour autant qu'ils correspondent à ceux du marché, qu'ils soient justifiés par rapport aux besoins du Projet
- Les coûts de biens consommables.
- Les coûts découlant directement d'exigences pour la bonne réalisation du projet (par exemple diffusion d'informations, traductions, reproductions, assurances...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières) prévus dans le budget.
- Le coût d'une évaluation intermédiaire pour les projets supérieurs à 500 000 euros et d'une durée supérieure à 24 mois.
- Le budget doit inclure une provision pour imprévus de 5% maximum et peut prévoir une ligne de frais de gestion jusqu'à 7%.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses directement liées à des activités de prévention, au diagnostic et à la prise en charge des patients hors diagnostic et prise en charge prévus au protocole d'activités de recherche opérationnelle et hors coûts raisonnables pour des activités innovantes de prévention, diagnostic ou prise en charge à base communautaire ;
- Les intrants médicaux, hors intrants nécessaires à des activités de recherche opérationnelle et hors intrants nécessaires à la mise en place d'activités innovantes à base communautaire ;
- Les salaires de fonctionnaires ;
- Les salaires de personnes déjà financés par d'autres programmes, notamment ceux du Fonds mondial ;
- Les frais de fonctionnement des Instances de Coordination Nationale ou *Country Coordinating Mechanisms* (CCM) ;
- Les dépenses de construction de bâtiments, hors coûts raisonnables pour des travaux de réfection ou de mise aux normes nécessaires à la mise en œuvre d'activités spécifiques ;
- Les achats de véhicules, hors coûts raisonnables pour des véhicules indispensables à la mise en œuvre d'activités essentielles au bon fonctionnement du projet ;
- Les frais de structure autres que les frais de gestion (7% maximum) et les coûts directement liés au projet. Les projets qui consisteraient principalement en financement des frais de fonctionnement des structures soumissionnaires seront considérés inéligibles ne seront pas étudiés.

Tous les organismes soumissionnaires devront prendre connaissance de l'onglet « 3.1 Notice budgétaire » de l'annexe 3.



6. CRITERES D'EVALUATION

Seuls les projets admissibles seront évalués.

Phase 1 : Lors de l'examen des lettres d'intention, les projets ne prenant pas en compte les éléments suivants seront rejetés :

- **Les objectifs du projet sont conformes à l'objet de l'appel à projets.**
- **Les projets s'inscrivent dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les subventions du Fonds mondial.** *Les propositions envoyées doivent décrire précisément le lien avec les subventions du Fonds mondial en termes de mise en œuvre, de coordination, de synergies et de valeurs ajoutées.*

La grille d'examen synthétique des lettres d'intention est publiée sur le site de l'Initiative 5% <http://www.initiative5pour100.fr/parteneriats-et-expertise/les-appels-a-projets/>

Par ailleurs, **lors de la phase 2** les éléments suivants seront déterminants dans le choix des projets sélectionnés pour financement (**ces éléments seront détaillés aux soumissionnaires présélectionnés à l'issue de la phase 1 et sont ici fournis à titre indicatif**) :

- Les **projets dont le montant total est supérieur à 1 million** devront inclure **au moins une lettre de bonne gestion** d'un ou plusieurs projets d'un montant similaire de la part **du ou des bailleur(s) de fonds concerné(s)** (annexe 7).
- **Tous les projets devront démontrer leur complémentarité avec les subventions du Fonds mondial et s'appuyer sur une analyse claire et argumentée du contexte et des besoins pour les subventions du Fonds mondial concernées.** Une lettre de soutien du ou des CCM des pays concernés sera jugée de façon favorable.
- **Tous les projets devront démontrer une forte association et implication des partenaires et des bénéficiaires du projet basés dans le(s) pays bénéficiaire(s).** Chaque organisme soumissionnaire devra assurer et démontrer une **participation active des populations cibles à la définition des besoins, la programmation et la mise en œuvre du projet.** Tous les projets de renforcement de capacités devront démontrer qu'ils répondent à la demande du bénéficiaire. Par ailleurs, l'authenticité et l'inscription dans la durée des partenariats feront l'objet d'une attention particulière.
- **Tous les projets devront intégrer, décrire et budgétiser une démarche de capitalisation et devront s'assurer que cette démarche est systématisée dès le début et tout au long du projet.**
- **Tous les projets devront démontrer leur durabilité au-delà des activités financées.** Des pistes concrètes de pérennisation financière et institutionnelle seront décrites.
- **Tous les projets devront intégrer une approche sensible au genre, et prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes,** s'efforçant de combler les inégalités entre les femmes et les hommes et de transformer les rôles de sexe attribués par la société qui augmentent les vulnérabilités aux pandémies et l'accès aux soins.
- **L'inclusion d'expertise technique dans le but de renforcer les capacités organisationnelles et/ou techniques de l'organisme soumissionnaire principal et/ou des organisations partenaires sera jugée de façon favorable,** dès lors que les besoins identifiés seront décrits et justifiés dans la



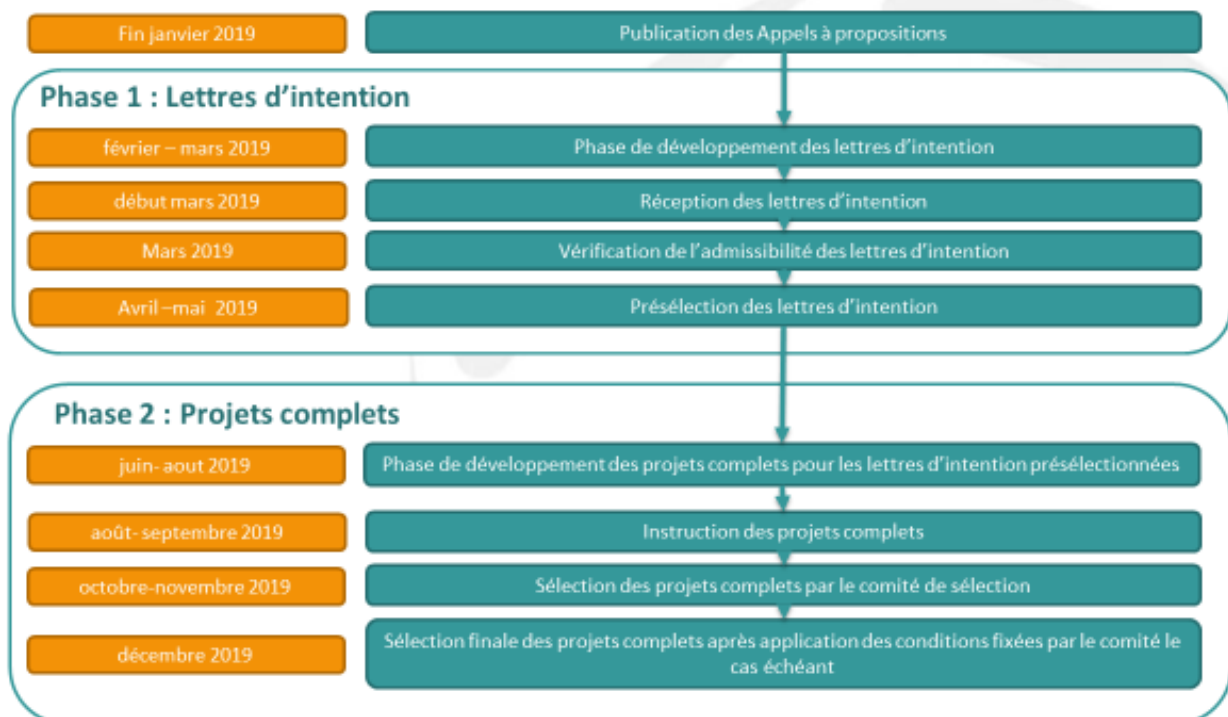
proposition de projet. Pour l'identification des besoins en renforcement, les porteurs de projet sont encouragés à s'appuyer sur des méthodologies existantes.

- **Tous les projets devront intégrer une analyse du potentiel impact du projet sur l'environnement.** L'intégration d'approches environnementales et de solutions soutenables dans les opérations telles que la gestion des approvisionnements et des stocks, la gestion des fournitures et la gestion des déchets sera jugée de façon favorable.
- Pour les **projets supérieurs à 500 000 euros et à 24 mois**, une évaluation intermédiaire devra être budgétisée.

7. SELECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets comporte deux phases.

Durant la phase 1, les projets feront l'objet d'une présélection sur la base de lettres d'intention. Durant la phase 2, seuls les organismes soumissionnaires présélectionnés recevront le dossier type de soumission des projets complets. Ces projets complets feront l'objet d'une instruction et seront ensuite présentés au comité de présélection au mois de novembre 2019.



Le Comité de Présélection¹⁰ est composé de membres représentant les organismes suivants :

- Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Agence Française de Développement
- Alliance pour les Sciences de la Vie et de la Santé (Aviesan)
- Croix-Rouge française

¹⁰ La composition de ce comité peut être sujette à modification.



- Représentants de la Commission Santé de Coordination Sud (société civile française)

Le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est également invité à participer au Comité de Présélection.

La convention de subvention pour chaque projet sélectionné par le Comité de Présélection de l'Initiative 5% devra être signée et la mise en œuvre du projet devra démarrer dans les 12 mois à compter de la date de notification de sélection. Le financement des projets ne satisfaisant pas ces conditions sera désengagé.

8. DOSSIERS DE PROPOSITION : DOCUMENTS A FOURNIR

Les modèles mentionnés ci-dessous sont disponibles en français et en anglais sur le site de l'Initiative 5% : <http://www.initiative5pour100.fr/parteneriats-et-expertise/les-appels-a-projets/>.

Les dossiers de propositions devront être rédigés en français ou en anglais et devront inclure les documents ci-dessous :

- 1. La **lettre d'intention** (selon le nouveau modèle fourni en annexe 2)
- 2. Le **budget simplifié** exprimé en euros (selon le modèle fourni en annexe 3 – Onglet 3.2 Budget)
- 3. Le **formulaire administratif** (selon le modèle fourni en annexe 4)
- 4. La **copie des statuts** de l'organisme soumissionnaire principal
- 5. **Dernier exercice validé** 2017 ou 2018
- 6. Le **budget prévisionnel** de l'organisme soumissionnaire principal pour l'année 2019
- 7. Le **dernier rapport d'activités** annuel
- 8. Le **dernier rapport d'audit** validé
- 9. Les **lettres d'engagement** de chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet, le cas échéant

9. MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **le 6 mars 2019 à 12h00 (heure de Paris - UTC+1)** (date et heure de téléversement faisant foi).

Les organismes soumissionnaires devront faire la **demande d'un lien d'accès au Cloud entre le 11 février et le 1er mars** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet + thématique choisie (*RSS ou PV*) » à l'adresse suivante : i5pc-ap@expertisefrance.fr. Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque soumissionnaire d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le soumissionnaire et les administrateurs de l'Initiative 5% auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition. **Les demandes de lien d'accès envoyées après le 1er mars pourront être refusées.**

Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au soumissionnaire par projet, et sur demande uniquement.

Le Cloud sera ouvert pour le téléchargement des dossiers de proposition du **20 février au 6 mars 2019 à 12h00 (UTC+1)**.



Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance du 6 mars 2019 à midi afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

Les documents téléchargés **devront impérativement** suivre la nomenclature suivante :

- 1. Lettre d'intention_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 2. Budget_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 3. Formulaire_administratif_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 4. Statuts_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 5. Exercice (*insérer 2017 ou 2018*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 6. Budget 2019_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 7. Rapport activités (*insérer année*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 8. Rapport audit (*insérer année*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire*
- 9. Lettre partenaire (*insérer nom du partenaire*)_ *numéro appel_ initiales de l'organisme soumissionnaire (Si plusieurs documents, numéroter 9a. 9b. 9c. etc)*

10. FOIRE AUX QUESTIONS

L'ensemble des questions relatives à cet appel à projets doivent être envoyées à l'adresse i5pc-ap@expertisefrance.fr, par email uniquement, **au plus tard le 1er mars 2019 à 12h00 (UTC+1)**.

Les réponses aux questions reçues dans les délais impartis seront mises en ligne sur le site de l'Initiative 5% <http://www.initiative5pour100.fr/partenariats-et-expertise/les-appels-a-projets/> au fur et à mesure.

Il relèvera de la responsabilité des organismes de se tenir informés des réponses dès lors qu'elles seront publiées sur le site de l'Initiative 5%.